REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

L'an deux mille dix-huit le vingt-trois du mois d'octobre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 octobre 2018 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents: 15
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 4
M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN et M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents et représentés : 1
M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux, le compte-rendu du conseil municipal du 5 septembre 2018. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

****

Conventions – Marchés publics

MARCHE PUBLIC CONCERNANT L'ETUDE DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur Le Maire :

Rappelle les différentes délibérations concernant le projet d'étude de programmation architecturale de la bibliothèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Il énonce qu'un appel à concurrence a été lancé le 25 juin 2018.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 17 juillet 2018, trois offres ont été considérées recevables (deux offres reçues hors délais ont été écartées). La CAO s'est réunie le 17 octobre 2018 à 9h00 afin de retenir un candidat au vue du rapport d'analyse des offres.

Précise qu'après analyse du rapport d'analyse des offres et selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation, la CAO a jugé l'entreprise FLORES la mieux classée.

Propose à l'assemblée de retenir l'entreprise FLORES qui a aura formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre globale étant de 49.212€ HT (dont 29.908€ HT pour la tranche ferme ; 7.819€ HT pour la tranche optionnelle 1 ; 11.485€ HT pour la tranche optionnelle 2).

.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir délibéré:

- Accepte de retenir l'entreprise FLORES qui a aura formulé l'offre économiquement la plus avantageuse. Le montant de l'offre globale étant de 49.212€ HT (dont 29.908€ HT pour la tranche ferme ; 7.819€ HT pour la tranche optionnelle 1 ; 11.485€ HT pour la tranche optionnelle 2) ;
- Charge Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT LIGNES DE CRETES 2018.

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes 2018 » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Firmin, Laye et la Chapelle en Valgaudemar qui s'est déroulée du 12 au 20 octobre 2018, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a porté les missions administratives du projet culturel. De même, une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes a été réalisée par le service culturel de la communauté de communes.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel. Une répartition par commune a été déterminée par délibération de la communauté de communes en date du 12 avril 2018.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires.

Propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention, de l'autoriser à signer la convention et de verser le montant de 350€ à la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la convention ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar;
- Accepter de verser un montant de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

Finances

COTISATION DANS LE CADRE DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES ELUS DE LA ZONE OPTIMALE D'ADHESION DU PARC NATIONAL DES ECRINS.

Monsieur Le Maire :

Précise que l'association des élus de la zone optimale d'adhésion du Parc National des Ecrins sollicite une cotisation au titre de l'exercice 2018.

Rappelle que cette association a déjà fait l'objet d'une attribution en 2017 pour un montant de 50€. Que cette association a pour but d'être une force de proposition dans la gestion du Parc National des Ecrins.

Propose d'accorder une cotisation pour un montant de 50€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver le montant de 50€ à l'association des élus de la zone optimale d'adhésion du Parc National des Ecrins ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire :

Rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements du budget principal (M14) de la commune sur l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2018 portant vote du budget primitif de la commune afférent à l'exercice 2018,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Propose de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépense	Fonctionnement	66	6615		Intérêts des comptes courants	3 600	
Dépense	Fonctionnement	66	66111		Intérêts réglés à échéance	6 361	
Dépense	Fonctionnement	67	673		Titres annulés	21 000	
Dépense	Fonctionnement	022			Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 000	
Dépense	Fonctionnement	023			Virement à la section d'investissement	-29 961	
Dépense	Investissement	21	2188	0202	Bâtiments communaux	20 000	
Dépense	Investissement	21	21571	11	Acquisition de matériel	30 000	
Dépense	Investissement	21	2183	11	Acquisition de matériel	4 100	
Dépense	Investissement	20	2051	11	Acquisition de matériel	3 000	
Dépense	Investissement	21	2188	11	Acquisition de matériel	10 000	
Dépense	Investissement	23	2315	1201	Rénovation VVF	2 700	
Dépense	Investissement	21	2113	201402	Gendarmerie parking	110 000	
Dépense	Investissement	21	21318	21501	Centre social	20 000	
Dépense	Investissement	21	21318	201504	Local Archives	45 000	
Dépense	Investissement	21	2158	201506	Renforcement EDF	13 000	
Dépense	Investissement	16	1641		Emprunt en euros	12 618	
Dépense	Investissement	23	2315	201503	Aménagement rue du 8 mai	-270 418	
Dépense	Investissement	23	2315	201510	Aménagement fleurissement centre ville	-29 961	
Recette	Investissement	021			Virement de la section de fonctionnement		-29 961

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Dépense	Fonctionnement	66	6615		Intérêts des comptes courants	3 600	
Dépense	Fonctionnement	66	66111		Intérêts réglés à échéance	6 361	
Dépense	Fonctionnement	67	673		Titres annulés	21 000	
Dépense	Fonctionnement	022			Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 000	
Dépense	Fonctionnement	023			Virement à la section d'investissement	-29 961	
Dépense	Investissement	21	2188	0202	Bâtiments communaux	20 000	
Dépense	Investissement	21	21571	11	Acquisition de matériel	30 000	
Dépense	Investissement	21	2183	11	Acquisition de matériel	4 100	
Dépense	Investissement	20	2051	11	Acquisition de matériel	3 000	
Dépense	Investissement	21	2188	11	Acquisition de matériel	10 000	
Dépense	Investissement	23	2315	1201	Rénovation VVF	2 700	
Dépense	Investissement	21	2113	201402	Gendarmerie parking	110 000	
Dépense	Investissement	21	21318	21501	Centre social	20 000	
Dépense	Investissement	21	21318	201504	Local Archives	45 000	
Dépense	Investissement	21	2158	201506	Renforcement EDF	13 000	
Dépense	Investissement	16	1641		Emprunt en euros	12 618	
Dépense	Investissement	23	2315	201503	Aménagement rue du 8 mai	-270 418	
Dépense	Investissement	23	2315	201510	Aménagement fleurissement centre ville	-29 961	
Recette	Investissement	021			Virement de la section de fonctionnement		-29 961

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE 2018

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que les concours étatiques versés annuellement intègrent dans leur calcul le paramètre de la longueur de la voirie communale. Cette donnée concerne notamment la dotation de solidarité rurale (DSR – fraction de péréquation).

Rappelle à l'assemblée que certaines voies nouvelles sont intégrées dans le domaine public communal et notamment celle aux abords du collège de Saint-Bonnet-en-Champsaur mais également de la nouvelle gendarmerie.

Précise qu'il convient de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

VOIES	LONGUEUR
Voie aux abords du collège	180
Voie nouvelle gendarmerie	150
TOTAL	**330**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver la mise à jour des voiries communales portant ainsi la longueur de voirie communale de 53.177 mètres à 53.507 mètres;
- Charger Monsieur le Maire à transmettre toutes pièces nécessaires aux services de l'Etat.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE POSE ET REMPLACEMENT DE VANNES ET COMPTEURS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire

Rappelle que par délibérations successives en date du 25 novembre 2014 et du 22 décembre 2014, le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'est prononcé favorablement sur le lancement des procédures de réalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur en date du 23 février 2017 a retenu l'entreprise Saunier pour la réalisation de ces deux schémas *(montant de 50.400€ HT pour la partie eau potable et de 5.300€HT pour la partie assainissement).*

Rappelle que dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, des travaux de pose et/ou de remplacement de compteurs et de vannes doivent être réalisés.

Propose au Conseil municipal de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau (AERMC) et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Pose de compteurs	**50.495€**	**Conseil Départemental**	**19.357€**
Remplacements de compteurs	**33.045€**	**Agence l'eau**	**48.393€**
Remplacements de vannes	**4.720€**	**Commune** Autofinancement	**29.035€**
Pose de vannes section de réseaux	**6.300€**		
Dépenses imprévues 2%	**2.225€**		
TOTAL	**96.785€**	**TOTAL**	**96.785€**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus;
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour demander les subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE ET MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

Monsieur le Maire

Rappelle que par délibérations successives en date du 25 novembre 2014 et du 22 décembre 2014, le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'est prononcé favorablement sur le lancement des procédures de réalisation de schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif.

Rappelle que le Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur en date du 23 février 2017 a retenu l'entreprise Saunier pour la réalisation de ces deux schémas *(montant de 50.400€ HT pour la partie eau potable et de 5.300€HT pour la partie assainissement).*

Propose au Conseil municipal de solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'eau (AERMC) et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessous :

Travaux SDAEP Eau potable	**33.000€**	**Conseil Départemental**	**7.660€**
Travaux SDAC Assainissement collectif	**5.300€**	**Agence l'eau**	**0€**
		Commune Autofinancement	**30.640€**
TOTAL DEPENSES HT	**38.300€**	**TOTAL RECETTES HT**	**38.300€**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus;
- Autorise Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

Affaires générales - Personnel

CREATION DE POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste de technicien territorial 2ème classe afin d'assurer des missions spécifiques et transverses au sein des services techniques. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Propose au Conseil Municipal, la création d'un poste de technicien territorial 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer des missions de : *coordination et de gestion des services techniques, coordination et de gestion du service de l'eau et de l'assainissement collectif, de la coordination et la gestion de la micro-centrale hydroélectrique de la Serre (le cas échéant du suivi et du contrôle de l'exploitant de la délégation de service public), du suivi des travaux engagés par commune (marché de travaux notamment), de la réalisation de travaux (sur réseaux secs et humides, d'espaces verts, de voirie routière) et de manipulations d'engins (déneigement, levage, balayage, pelle mécanique notamment).*

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique
Catégorie : B
Grade : territorial 2ème classe
Indice brut (IM) : 477

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

- D'approuver la création d'un poste de technicien territorial 2ème classe à temps complet,
- D'approuver le tableau des emplois ainsi modifié,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

DELIBERATION PORTANT D'UNE RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE A LA COMMUNE

Monsieur Le Maire :

Précise qu'une demande de rétrocession de concession funéraire a été présentée le 15 Septembre 2018 par Madame et Monsieur Roger GEORGE - Ancien domicile - Bt. C « Les Balcons de l'Aiguille » Avenue des Esclots 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR . Nouveau domicile - « Les Chênes Lièges » Bt. A1 . 531 Avenue de Verdun 83340 LE CANNET DES MAURES et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n° 77 ; Cimetière des « trois croix ». Bénévent.
Enregistré en date du 18 Octobre 2017.
Concession de trente années
Au montant réglé de 1 200 euros (Mille deux cent euros)

Rappelle qu'une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance du cimetière au domaine public de la commune responsable. En revanche, la rétrocession est possible dès lors qu'elle est acceptée par le

Conseil municipal avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation pour le temps restant à courir peut être prévue par le Conseil municipal.

Propose au Conseil municipal d'accepter la demande de rétrocession de Madame et Monsieur Roger GEORGE et de déterminer le montant de l'indemnisation auprès du titulaire sur la base du temps restant à courir et d'y associer un montant forfaitaire de 60€ au titre des frais de gestion. Autrement dit, la commune s'engage à rembourser un montant de 1 100 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- **Approuver la demande de rétrocession présentée ci-dessus,**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de 1100€ auprès de** Madame et Monsieur Roger GEORGE ;

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	1
Pour :	16
Abstention :	0
Contre :	0

****

Informations et questions diverses

Une présentation des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) sont présentées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

FEUILLET DE CLOTURE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

Fait et délibéré à Saint-Bonnet-en-Champsaur, le 23 octobre 2018 et ont signé les membres présents.

Membres	Fonction	Signatures	Abstention
Laurent DAUMARK	Maire		
Benoît GOSSELIN	1er adjoint		
Béatrice ALLOSIA	2ème adjoint		
Jean-Yves GARNIER	3ème adjoint		
Emmanuelle PELLEGRIN	4ème adjoint		
Dominique GOURY	5ème adjoint		
Roland BERNARD	Conseiller municipal		
Paul DAVIN	Conseiller municipal		
Emilie DROUHOT	Conseillère municipal		
Marie-Andrée FESTA	Conseillère municipal		
Philippe GONDRE	Conseiller municipal		
Nathalie LAJKO	Conseillère municipal		
Marie-Anne MANAUD	Conseillère municipal		
Martine MARC	Conseillère municipal		
Florence MILLON	Conseillère municipal		
Pierre-Yves MOTTE	Conseiller municipal		
Christian PARPILLON	Conseiller municipal		
Marion PELLEGRIN	Conseillère municipal		
Carmine ROGAZZO	Conseiller municipal		

FEUILLE DE PRESENCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

Membres	Signatures	Pouvoirs
Laurent DAUMARK		
Benoît GOSSELIN		
Béatrice ALLOSIA		
Jean-Yves GARNIER		
Emmanuelle PELLEGRIN		
Dominique GOURY		
Roland BERNARD		
Paul DAVIN		
Emilie DROUHOT		
Marie-Andrée FESTA		
Philippe GONDRE		
Nathalie LAJKO		
Marie-Anne MANAUD		
Martine MARC		
Florence MILLON		
Pierre-Yves MOTTE		
Christian PARPILLON		
Marion PELLEGRIN		
Carmine ROGAZZO		Goury. D